

CHAPITRE XXVI.—HYGIÈNE ET BIENFAISANCE SOCIALE.

Le nombre toujours croissant des internés aux diverses institutions telles que les asiles d'aliénés, les hôpitaux pour maladies mentales et les maisons pour épileptiques; l'accroissement de la criminalité parmi les jeunes et les activités sociales dans ce domaine; le nombre grandissant d'institutions pour vieillards et incurables, pour orphelins et enfants négligés ou arriérés constituent un des grands problèmes de notre siècle. Ce domaine nouveau et important fournit des données statistiques qui sont recueillies, examinées et publiées par les principaux pays de l'univers. Le fait que la plupart de ces institutions relèvent de l'administration provinciale, les dates différentes auxquelles se terminent les exercices financiers des diverses provinces et le fait que celles-ci n'ont pas une administration unifiée, constituent autant d'obstacles sur lesquels on s'est heurté au Canada lorsqu'il s'est agi d'effectuer le recueil et la classification uniformes de ces statistiques. On s'est efforcé récemment à standardiser ces données pour tout le pays (voir à ce propos section 3 du présent chapitre.)

Les problèmes devant lesquels se trouvent ceux qui s'occupent d'œuvres sociales sont, dans une grande mesure, les conséquences de la pauvreté; bon nombre doivent être envisagés comme les effets ou sous-produits des changements industriels et économiques. Mentionnons sous ce rapport la maladie, le chômage, le surmenage cérébral et autres situations analogues que la famille et l'individu ne peuvent traverser sans les secours du gouvernement et de la communauté.

Pour faire une analyse compréhensive de la situation, il faut non seulement étudier les données se rapportant à la santé et à l'hospitalisation, mais aussi les statistiques sociales. Les statistiques relatives au nombre d'enfants placés dans des familles, et à celui d'enfants adoptés et d'enfants dans les garderies; aux institutions pour jeunes délinquants; au nombre d'orphelins, d'enfants négligés ou arriérés qui sont hospitalisés par les diverses institutions; aux renseignements complets et exacts sur les enfants internés dans les institutions pour maladies mentales, les asiles de comté, les refuges, les hospices, les asiles des pauvres, etc. sont toutes indispensables à l'élaboration adéquate d'un système de législation sociale et absolument nécessaires pour résoudre les problèmes de notre civilisation qui deviennent de plus en plus complexes.

Au fur et à mesure que la collaboration entre l'assistance publique et la charité privée devient plus étroite pour l'amélioration du sort des pauvres et des nécessiteux, les soins nécessaires au malades et la réhabilitation des délinquants, la difficulté de mesurer le problème au moyen de la statistique augmente de plus en plus; disons, cependant, que la tendance est presque générale au Canada de libérer l'individu et les associations privées de leurs responsabilités en fait d'œuvres sociales et de considérer celles-ci comme une charge publique. Les relations cordiales si manifestes depuis quelques années entre l'administration publique et ceux qui s'occupent d'œuvres sociales dans le domaine scolaire et celui du bien-être de l'enfance se reflètent dans le nombre de lois concernant le bien-être de l'enfance passées par les diverses provinces du Dominion.